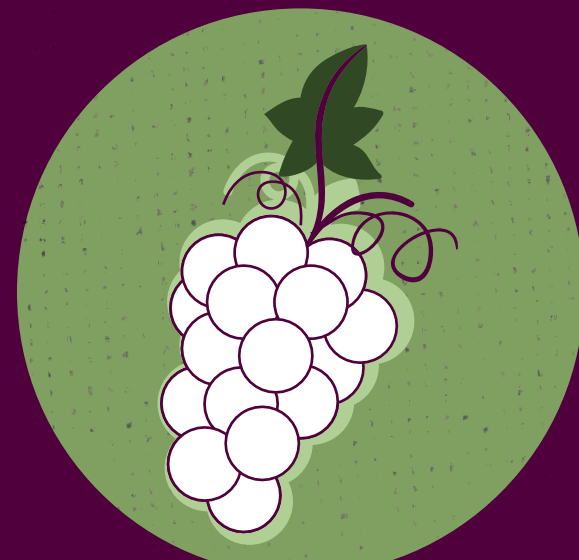


Guide technique

s'installer en viticulture **Bio**



Édito

En viticulture, tout comme dans les autres productions agricoles, le nombre de domaines à transmettre augmente chaque année. En parallèle, un nombre croissant de porteurs de projet non issus du milieu agricole souhaitent s'installer en viticulture biologique.

Face à la complexité des démarches et à la diversité des acteurs et interlocuteurs à contacter pour y arriver, il est parfois difficile de s'y retrouver. Ce guide a pour vocation de regrouper les informations clefs pour accompagner les porteurs de projet dans leurs démarches, et notamment celles spécifiques à une installation en viticulture.

Ce document se veut synthétique et ne détaille par certains aspects généraux de l'installation que l'on peut retrouver dans d'autres guides déjà existants. Ce guide n'est pas exhaustif, mais il donnera aux porteurs de projet une première base solide sur laquelle s'appuyer en vue d'une installation en viticulture en Pays de la Loire.

Remerciements

Nous remercions les viticulteurs et notamment les jeunes installés qui nous ont aiguillé dans la réalisation de ce guide. Nous remercions également François Béduneau, stagiaire en BTS ACSE qui a participé à la rédaction de ce guide, ainsi que les salariés du réseau CAB pour la relecture.



Les étapes et démarches à l'installation en agriculture	4
Où et comment se former ?	5
Les formations initiales et pour adultes.....	5
Les formations continues.....	5
Financer ses formations.....	5
Les organismes d'accompagnement à l'installation et leur rôle	6
Parcours classique de l'installation aidée	9
Rechercher du foncier	11
Démarches à effectuer pour une conversion en Agriculture Biologique	12
Les aides	13
Aide à la création et à la reprise d'entreprise (ACRE).....	13
L'Aide Financière Simplifiée Agricole (AFSA).....	13
Les aides à l'installation pour les + de 40 ans et - de 45 ans.....	13
Les aides PAC à la conversion bio.....	13
Le Crédit d'impôt bio.....	13
Les aides à l'investissement – partie production.....	14
Aides aux investissements dans le cadre de l'OCM vitivinicole.....	14
Aide régionale à la transformation et à la commercialisation à la ferme.....	14
Démarches obligatoires auprès du service de l'administration des douanes	15
Immatriculation de l'entreprise au Casier viticole informatisé.....	15
Obtenir l'agrément d'Entrepositaire agréé.....	15
Déclarer une modification de la structure foncière de son exploitation viticole.....	15
Déclaration de plantation, d'arrachage ou de surgreffage.....	15
Déclaration de récolte et de production.....	15
Tenue de registres viti-vinicoles.....	16
Déclaration annuelle de stock de vins et de moûts.....	16
Déclaration d'enrichissement et des autres pratiques œnologiques.....	16
Déclaration Récapitulative mensuelle (DRM).....	16
Déclaration annuelle d'inventaire (DAI).....	16
Valorisation obligatoire des sous produits de la vinification.....	16
Les AOC des Pays de la Loire	17
Liste des salons de vins biologiques et biodynamiques	18
Lexique	19

LES ÉTAPES ET DÉMARCHES À L'INSTALLATION EN AGRICULTURE

La construction d'un projet d'installation en agriculture passe par plusieurs étapes importantes et non négligeables si l'on veut que le projet aboutisse. Nous allons d'abord lister les grandes étapes, qui dans certains cas peuvent être réalisées dans un ordre différent de celui énoncé ici. Puis nous verrons comment réussir ces étapes de préparation et comment vous pouvez être accompagné dans ces démarches.

Étape 1

Définir son projet

Un projet bien défini et bien clair sera d'autant plus facile à réaliser. Bien sûr, tout ne peut pas être clair dès le début, et des organismes sont là pour vous accompagner, tout comme des producteurs ou toute autre rencontre qui vous aideront à affiner votre projet.

Voici quelques questions à se poser dès le début :

- **Pourquoi je souhaite m'installer ?**
- **Mon projet de vie personnel est-il en adéquation avec ce projet professionnel ?**
- **Quels sont mes atouts pour ce projet ? Mes difficultés ou craintes ?**
- **Quel type de domaine je souhaite : production biologique ou autre, rendements, investissements spécifiques, quels circuits de commercialisation, ...**
- **Est ce que je veux m'installer seul.e ou à plusieurs ?**

Ces réponses sont importantes afin de les confronter à la réalité du terrain ensuite.

Étape 2

Se former

Se former avant de se lancer est important. On ne peut pas s'improviser viticulteur. Plusieurs options sont possibles, aucune n'est parfaite, à chacun de trouver ce qui lui correspond le mieux. Dans certains cas, une formation diplômante pour obtenir la capacité professionnelle agricole peut être intéressante. Mais ce n'est pas obligatoire pour s'installer agriculteur, même si une formation diplômante de niveau IV (BPREA) permet cependant de demander la Dotation Jeune Agriculteur-rice (DJA)(voir chapitre aides).

D'autres préféreront une formation sur le terrain, au contact des vignerons, ce qui n'est pas antagoniste avec un temps de formation diplômante qui comprend des stages. Un temps de salariat agricole peut être envisagé également. Rencontrer un maximum de personnes avec des visions, des organisations, des façons de travailler différentes vous aideront à affiner ce que vous souhaitez.

Étape 3

Trouver du foncier et un chai

Pour cela, de nombreuses possibilités seront exposées dans ce guide (Cf. Chapitre 5). Parfois, une seule suffit, parfois il faut en combiner plusieurs. La recherche de foncier peut prendre du temps, surtout si les exigences sont nombreuses.

Étape 4

Réaliser son Plan d'Entreprise

Un Plan d'Entreprise (PE) est un document élaboré sur 5 ans qui est réalisé afin de démontrer la viabilité et la faisabilité du projet d'installation. On y trouve le plan de financement notamment. Il constitue un élément d'appréciation pour les services de l'Etat en charge des dossiers d'installation, notamment pour l'attribution de la DJA, mais aussi pour les banques qui vous le demanderont systématiquement. Vous pouvez le réaliser seul ou vous faire accompagner. C'est un document qui vous permettra de prendre en main votre projet.

Étape 5

Valider et financer son projet

Une fois que votre projet est clairement défini et que vous avez trouvé le lieu, il faut penser au financement. Là encore, plusieurs possibilités existent. A chacun.e de faire ce qui lui convient le mieux. Passage auprès des banques si besoin.

Étape 6

S'installer

Votre projet est défini, il ne reste plus qu'à vous lancer et notamment à entreprendre les démarches administratives et à déclarer votre entreprise. Vous pourrez aussi effectuer les demandes d'aides.

Étape 7

Pérenniser son installation

Au-delà des qualités de patience et d'observation de son système, la clé d'une installation en bio qui dure dans le temps, est un projet murement réfléchi, et surtout un producteur qui se forme et s'informe en continu, notamment via des échanges avec ses pairs. Visites de fermes, portes ouvertes, groupes d'échanges, démonstrations de matériels, salons... de nombreuses formules vous donnent l'occasion d'échanger et de découvrir de nouvelles pratiques.

OÙ ET COMMENT SE FORMER ?

LES FORMATIONS INITIALES ET POUR ADULTES

Comme dit précédemment, il n'est pas obligatoire d'avoir une formation diplômante avant de s'installer viticulteur. En effet, il est possible de se former directement sur le terrain, au contact de vignerons installés. Cependant, si vous souhaitez demander certaines aides de l'Etat, notamment la DJA, il est nécessaire d'avoir validé la capacité professionnelle agricole. Ce diplôme peut s'obtenir par voie scolaire (bac pro, brevet de technicien...), par apprentissage ou en effectuant une formation pour adulte (ex : BPREA). La capacité professionnelle peut également s'obtenir par une validation des acquis d'expérience (VAE), ou après trois ans de salariat agricole.

En Loire-Atlantique :



Efea (Ecole de Formation par l'expérience en agriculture - Service de la Chambre d'agriculture) à Nantes

- ▶ BPA Travaux de la vigne et du vin spécialité travaux de la vigne
- ▶ BPREA Vigne et Vin (en partenariat avec le CFC)



Lycée de Briacé au Landreau

- ▶ Bac Pro Vigne-Vin



Centre de Formation Continue (CFC) Nantes Loire et Vignoble
(Pôle d'activité de Briacé) à Le Landreau

- ▶ BPREA Vigne et Vin (en partenariat avec l'Efea)
- ▶ POEC Agent viticole

En Maine et Loire :



CFPPA Edgar Pisani à Montreuil Bellay

- ▶ POEC Agent viticole
- ▶ Parcours des travaux manuels et mécanisés de la vigne
- ▶ BPREA Viticulture
- ▶ BPA Travaux de la vigne et du vin
- ▶ CQP Agent spécialisé en travail de la cave, de cuve ou de chai
- ▶ Journée de formations continue à la carte



MFR Les côtes du Val de Loire à Chalonnes-sur-Loire

- ▶ BacPro Conduite et gestion de l'entreprise vitivinicole
- ▶ POEC Agent viticole



École Supérieure d'Agricultures (ESA) à Angers

- ▶ Master international Vintage
- ▶ BTS Viticulture œnologie à distance
- ▶ Ingénieur agronome spécialité Viticulture
- ▶ Licence Pro MVT (Marketing et commerce international des Vins de Terroir)

Attention : seulement certaines formations valident la capacité professionnelle agricole, parce que dédiées à la gestion d'une exploitation agricole : BPREA, Bac Pro, BTS, Ingénieur agronome. Les certificats de qualification technique et les formations commerciales doivent être complétés soit par un diplôme production, soit par des acquis de l'expérience via une VAE.

LES FORMATIONS CONTINUES

Sur le territoire des Pays de la Loire, plusieurs organismes proposent des formations d'une ou plusieurs journées sur des thématiques spécifiques (taille, travail du sol, couverts végétaux, ...). La plupart sont à destination à la fois des vignerons et des porteurs de projet. Les formations ont lieu toute l'année et se renouvellent chaque année. Il est donc nécessaire de se renseigner directement auprès de chaque organisme de formation, pour connaître le détail des journées et la prise en charge financière possible (voir paragraphe suivant).

Le Certiphyto, indispensable pour les vignerons qui utilisent des traitements, y compris l'usage des substances autorisées en bio, peut être validé soit par un diplôme agricole acquis depuis moins de 5 ans (exemple BPREA ou BTS), soit par une formation spécifique certiphyto proposée par différents organismes.

FINANCER SES FORMATIONS

Pas toujours facile de savoir comment financer ses formations en étant porteur.se de projet. Voici plusieurs pistes, qui seront à explorer en fonction de votre statut (salarié, indépendant, inscrit à Pôle Emploi,...).

Le Compte Personnel de Formation (CPF) : c'est un compte qui vous appartient tout au long de votre vie, auquel vous créditez en euros ou en heures en fonction de votre statut (salarié de droit privé, travailleur non salarié, agent public...). Pour consulter vos droits, vous devez créer un compte sur www.moncompteformation.gouv.fr grâce à votre numéro de sécurité sociale. Vous pouvez utiliser ces droits sur certaines formations seulement. En effet, toutes ne sont pas éligibles à ce dispositif.

Le Congé Individuel de Formation (CIF) : vous pouvez faire une demande de CIF si vous êtes actuellement salarié. La demande se fait auprès de votre employeur. Le CIF permet de suivre une formation tout en continuant de toucher une partie de son salaire. Donc idéal pour de la reconversion. Si votre employeur n'accepte pas de continuer à vous verser votre salaire, vous pouvez faire une demande au Fond de Gestion des Congés Individuels de Formation des Pays de la Loire (FONGECIF). Pour connaître les conditions d'utilisation du CIF, vous pouvez vous renseigner sur le site du ministère du travail.

Pôle Emploi : lorsque vous êtes inscrit.e à Pôle Emploi, vous pouvez faire des demandes de financement de formation. C'est à voir directement auprès de votre conseiller.e. Parfois, Pôle Emploi peut compléter le CPF pour financer une formation éligible, via l'AIF (Aide Individuelle à la Formation).

La Région Pays de la Loire : certains dispositifs existent, notamment pour les bénéficiaires du RSA. Se renseigner sur le site www.paysdelaloire.fr/formation-et-emploi

Le fond de formation des agriculteurs (VIVEA) : peut financer certaines formations techniques seulement si vous êtes engagé dans Plan de Professionnalisation Personnalisé ou 3P (Cf. page 9).

LEGENDE

BPA : Brevet professionnel agricole / BPREA : Brevet professionnel responsable d'exploitation agricole / CQP : Certificat de qualification professionnelle / POEC : Préparation opérationnelle à l'emploi collective / BTS : Brevet de technicien supérieur agricole

LES ORGANISMES D'ACCOMPAGNEMENT À L'INSTALLATION ET LEUR RÔLE



Les Groupements des Agriculteurs Biologistes

(GAB44, GABBAnjou, CivamBio53, GAB72, GAB85) sont des associations professionnelles qui œuvrent pour le développement de l'agriculture biologique et biodynamique en Pays de la Loire, chacun à l'échelle de son département. Les GAB sont regroupés à l'échelle de la Région au sein de la Coordination AgroBiologique (CAB) des Pays de la Loire, basée à Angers, et à l'échelle nationale au sein de la Fédération Nationale des Agriculteurs Bio (FNAB) basée à Paris.

Les objectifs des GAB sont principalement d'informer et d'accompagner les agriculteurs déjà en bio et ceux qui souhaitent aller vers le bio, comme les porteurs.se.s de projet, et également de défendre leurs intérêts. Ils travaillent également sur l'amélioration de la qualité de l'eau, et l'introduction de produits bio et locaux dans les restaurations collectives. Ce réseau bio fait la promotion d'une approche systémique des fermes et une agriculture globale dans laquelle l'Homme et l'Animal vivent en harmonie avec la nature. Il participe pleinement à la construction de filières innovantes, territorialisées, durables et équitables et ses actions sont réalisées dans l'optique d'une égalité entre les personnes et les territoires. Le réseau aide également à la réorientation des politiques agricoles vers l'intérêt général.



Selon les départements, les GAB ne fonctionnent pas tout à fait de manière identique. Le mieux est donc de prendre contact avec la personne en charge de l'installation qui vous aiguillera sur ce qui se fait. Globalement, les GAB peuvent proposer des réunions d'informations collectives, avec plusieurs organismes et plusieurs porteurs de projet et/ou des rendez-vous individuels pour vous aider à affiner votre projet. Les GAB disposent de nombreux documents techniques mis à disposition soit en version papier, soit en version numérique, présentés ci-dessous. Les GAB sont aussi là pour vous aider à la recherche d'aides adaptées à votre projet.

Ils proposent également des formations d'une ou plusieurs journées, sur des thématiques liées à la viticulture ou à l'installation. Vous pouvez retrouver le catalogue de formation complet des GAB, souvent édité en partenariat avec d'autres organismes présentés ci-dessous, sur leur site internet ou en version papier. Ils peuvent aussi vous donner des contacts de vignerons à aller rencontrer. Enfin, les GAB, via leur site internet www.bonplanbio.fr peuvent être un moyen de vous faire connaître pour la commercialisation de vos produits. Bon Plan Bio permet de répertorier les producteurs qui vendent en direct et d'afficher les lieux et les horaires de vente.



Le site internet www.agribiolien.fr peut vous permettre de déposer ou rechercher des annonces sur le matériel agricole, de trouver un emploi dans des fermes bio ou de trouver du foncier.

La CAB propose un accompagnement technique en viticulture et œnologie en agriculture bio détaillé ci-dessous. La partie technique n'est pas à négliger dans le cadre d'une installation et surtout lors d'une reconversion professionnelle. Pour vous inscrire ou demander des renseignements, rendez vous sur le site internet de la CAB www.biopaysdelaloire.fr à la rubrique « appui technique en viticulture biologique » dans l'espace Producteurs.

Présentation des prestations CAB

Suivi collectif "Viticulture"

- Bulletins techniques hebdomadaires : météo, préconisations traitements...
- 4 groupes d'échanges entre avril et juillet.
- 5 journées techniques avec appui d'experts (viticulture, œnologie, biodynamie...).
- 1 visite annuelle sur votre domaine (sur rendez-vous).
- Appui téléphonique pour répondre à toutes vos questions techniques.

Tarif adhérent GAB
260 €

Tarif non adhérent
520 €

Suivi du système Sol - Plante - Liquides par la Bioélectronique de Vincent

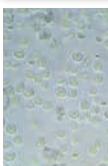
pH, redox, conductivité.



- Sol : analyse de leur état, suivi de leur évolution, mesure des effets d'apport ou de changement de pratique.
- Eau et liquides : Qualité de l'eau, des bouillies de traitement, des purins, tisanes...
- Plante : suivi de l'état de vitalité de la plante au cours de la saison.

Tarif : 150 €

Suivi œnologie "Labo Itinérant" (septembre à novembre)



- 1 rencontre toutes les semaines de septembre à novembre.
- Observations au microscope des levures et bactéries dans les moûts et vins.
- Analyses de pH, potentiel-redox, oxygène dissous, conductivité.
- Dégustation, interprétation et préconisations.
- Analyse des azotes assimilable en début de campagne de vinification et suivi des GLU/FRU et acidité volatile en fin de campagne (3 euros par analyse).
- 1 visite annuelle avant ou après les vendanges.

Tarif adhérent GAB
360 €

Tarif non adhérent
720 €

Suivi œnologie "Appui aux vinifications douces et/ou sans intrants en bio" (janvier à juin)



- Visites sur le domaine avec préconisations techniques (possibilité de collectif).
- Préparation à la mise en bouteille : mesure des potentiels redox et des oxygènes dissous, dégustation d'assemblage.
- Contrôle microscopique des vins encore en fermentation ou présentant des déviations.
- Possibilité de contrôler les sucres et les acidités volatiles (3 euros par analyses).
- Appui téléphonique pour répondre aux questions techniques pendant cette période.

100 € / visite

LES ORGANISMES D'ACCOMPAGNEMENT À L'INSTALLATION ET LEUR RÔLE

La CAB a également édité plusieurs guides techniques et recueil de savoir-faire en viticulture, disponible gratuitement en ligne www.biopaysdelaloire.fr dans l'« Espace publication » puis dans « Guides techniques » et « Recueil de savoir-faire ».



Recueil de savoir-faire paysan : Commercialisation viticulture Bio (2016)



Vin bio : règlement vinification (2016) qui reprend aussi la réglementation sur l'étiquetage en bio



Cahier technique Mildiou (2017)



Favoriser la biodiversité dans les vignes (2018), en partenariat avec la LPO



Homéo-Iso-Viti Bio (2019)



Association Interprofessionnelle des Vins Bio du Val de Loire.

Créée en janvier 2011, grâce à la volonté de vignerons et négociants bio du Val de Loire, l'association Loirevinbio a pour mission de structurer et faciliter le développement de la filière viti-vinicole bio du Val de Loire, au travers de plusieurs objectifs : Assurer la promotion des vins bio de Loire en France et à l'export au travers du salon «La Levée de la Loire» ; Défendre la prise en compte du mode de production et des spécificités bio dans les orientations prises par les représentants de la filière viticole sur le bassin du Val de Loire ; Contribuer à structurer le marché des vins bio en Val de Loire ; Assurer une veille « marché » et une veille réglementaire au bénéfice de ses adhérents.



La Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire propose aussi des formations VIVEA, des conseils techniques et des publications :

- Les extraits végétaux en viticulture – Situation en 2019
- Des 4 pages de résultats de recherches, sur différentes thématiques

Concernant l'installation, la Chambre d'agriculture anime le PAI (Point Accueil Installation). C'est un lieu d'accueil de tous les porteurs de projet en agriculture, passage obligé en particulier si vous demandez la DJA. Le PAI est labellisé par l'Etat et gratuit. En Pays de la Loire, les PAI sont localisés dans les Maisons départementales de l'Agriculture. En session collective ou en rendez-vous individuel, les conseillers du PAI vous accompagnent pour aider à clarifier le projet, informer sur les aides, les formations et les dispositifs d'accompagnement pour le montage de projet, puis indiquer la suite à donner à ce projet. Il permet de vous faire connaître officiellement en tant que porteur de projet et vous ouvre la porte à certaines aides.



L'Association Technique Viticole du Maine et Loire (ATV 49), antenne de la Chambre d'Agriculture et basée à Doué-en-Anjou, possède un réseau de parcelles témoins pour le suivi du développement des maladies et des suivis de maturités avant les vendanges. De ces expérimentations sont rédigés des bulletins techniques pour préparer et accompagner le travail des vignerons.



Les ADEAR (Associations pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural -CAP 44, Vivre au Pays 49, ADEAR de Mayenne, CAPP 72, ADEAR de Vendée) accompagnent les porteurs de projet dans leur installation à travers la mise en réseau et l'intégration territoriale mais aussi par la formation « De l'idée au projet ». Cette formation s'adresse aux personnes souhaitant s'engager dans une installation agricole (ou d'autres formes d'activités de développement local en milieu rural), afin de clarifier ses finalités et ses valeurs, découvrir des productions, des territoires, des marchés et identifier les compétences à acquérir. Des questionnements sur la cohérence entre le projet professionnel et personnel, l'organisation du travail et le dimensionnement économique permettent d'affiner la nature du projet. C'est une formation qui dure 10 jours à raison de 1 jour par semaine ou toutes les deux semaines. Elle est éligible au CPF et à Pôle Emploi. Les ADEAR organisent également des cafés installation. Temps d'échanges collectifs, ils permettent aux porteur.se.s de se retrouver sur une ferme le plus souvent, avec un agriculteur. Chacun présente son projet et les paysans participants partagent leur expérience et leur savoir-faire. Certaines ADEAR organisent également des visites de sites, c'est-à-dire des temps d'échanges et de projection sur une ferme à reprendre pour s'entraîner à se projeter sur différents sites. Enfin, ce sont des ressources pour trouver des contacts de producteurs à rencontrer et des fermes à visiter.

LES ORGANISMES D'ACCOMPAGNEMENT À L'INSTALLATION ET LEUR RÔLE



La CIAP (Coopérative d'Installation en Agriculture Paysanne), présente dans chaque département des Pays de la Loire, propose 3 types d'accompagnement aux porteurs et porteuses de projets agricoles :

- le stage paysan créatif : formation de 12 mois accompagnant à la création ou reprise d'entreprises agricoles et à la mobilisation des moyens de production (foncier, financement, investissements, circuits de commercialisation, réseau professionnel...) et s'adressant à toute personne qui a un projet d'installation professionnelle en agriculture et une volonté de s'installer sur un territoire identifié (avec ou sans foncier). La formation contient 10 jours de tronc commun, un suivi individuel sur l'année, une immersion professionnelle répartie entre les paysans référents et le futur site d'installation, un accompagnement par le groupe d'appui local constitué d'agriculteurs, de citoyens et d'élus.
- le portage temporaire (hébergement juridique, fiscal, comptable de l'activité...) qui permet un démarrage d'activité progressif avec préfinancement
- l'espace test permanent en maraîchage biologique pour tester sa capacité à devenir maraîcher. Il en existe deux actuellement (Saint Herblain (44) et Sainte Gemmes sur Loire (49)).



L'AFOCG (Association de Formation, de comptabilité et de gestion) propose aux agricultrices et agriculteurs du Maine et Loire et de Vendée non seulement les services de comptabilité-gestion habituels pour un centre de gestion, mais aussi des formations (financées VIVEA) et des accompagnements individuels dans l'objectif de permettre aux futurs agriculteurs de gagner en autonomie dans la mise en œuvre de leur comptabilité et la compréhension de leurs résultats. Elle accompagne les porteurs de projet dans la réalisation de leur étude économique. L'AFOCG prodigue également des conseils juridiques et fiscaux pour la création des sociétés (GAEC, EARL...) ou sur leur transmission.



L'Atelier Paysan est une coopérative qui accompagne les agriculteurs dans la conception et la fabrication de machines et de bâtiments. Ses actions permettent à ceux qui le souhaitent d'apprendre les techniques de base de l'auto-construction en initiant au travail du métal. Auto-construire une partie du matériel, avec le soutien technique et humain de L'Atelier Paysan peut permettre de répondre à des besoins spécifiques sur votre ferme, tout en limitant des coûts et en faisant le choix d'y consacrer du temps. Des stages et des formations pour la construction d'un outil en particulier peuvent être réalisés sur demande auprès du GAB ou directement auprès de L'Atelier Paysan. Sur son site est répertorié une grande quantité de trouvailles paysannes auto-construites avec des plans en open-source.



le label **Accueil Paysan** : Accueil Paysan est un groupement de paysans et d'acteurs ruraux qui accueillent des personnes sur leurs fermes dans le cadre de prestations d'hébergement, de restauration, de vente de produits. Ces activités génèrent un complément de ressources qui permet aux paysans de maintenir leur activité agricole et rurale. Si vous projetez d'intégrer une activité agritouristique, pédagogique ou social à votre activité viticole, Accueil Paysan peut vous accompagner dans la réflexion, le développement et la communication de votre projet.



PARCOURS CLASSIQUE DE L'INSTALLATION AIDÉE

L'installation aidée signifie que le porteur ou la porteuse de projet souhaite demander la Dotation Jeunes Agriculteurs (DJA) qui est une aide à l'installation nationale, financé par l'Etat et la Région. Il y a des conditions pour demander cette aide et également des engagements. Mais elle permet un coup de pouce financier non négligeable pour certain.e.s. Elle permet aussi des charges sociales réduites sur les cinq 1^{ères} années (exonération de 65 % en année 1 à 15 % en année 5). A chacun.e de savoir s'il souhaite en faire la demande ou non, ce n'est pas obligatoire pour s'installer.

Par ailleurs, certaines étapes de ce parcours peuvent être faites afin de bénéficier par exemple des fonds VIVEA pour se former. Ce parcours peut donc être aménagé pour celles et ceux qui ne souhaitent pas demander la DJA. Autre information importante : la DJA peut être demandée après installation sous certaines conditions en particulier de revenu. Certains jeunes vignerons ont choisi cette option.

Conditions pour pouvoir en bénéficier :

- S'installer pour la première fois comme chef d'exploitation
- Avoir entre 18 et 40 ans
- Disposer de la capacité professionnelle agricole (voir chapitre formation initiale)
- Effectuer un PPP (Plan de Professionnalisation Personnalisé défini en lien avec un conseiller compétence de la Chambre d'agriculture, voir ci-après)
- Réaliser un PE (Plan d'Entreprise)

Le bénéficiaire s'engage pendant 4 ans minimum à :

- ▶ Rester chef d'exploitation
- ▶ Tenir une comptabilité de gestion
- ▶ Mettre en œuvre son PE

En Pays de la Loire, voici la grille des critères de modulation de la DJA.

		Zone de Plaine
	Montant de base régionale	10 000 €
	Critères de modulation	Montant
Modulations nationales communes	Hors Cadre Familial	1 500 €
	Projet Agro-Ecologique	5 000 €
	Projet générateur de valeur ajoutée et d'emploi	8 000 €
	Filière "élevage"	
	Filière "végétal spécialisé"	
	Commercialisation en vente directe	
	Projet coût de reprise/investissement	4 000 €
	Entre 100 000 € et 200 000 €	
	Plus de 200 000 €	7 000 €
Modulation régionale	Projet en agriculture biologique	7 000 €
	Non cumulable avec le projet agro-écologique	
Montant plafond des modulations		23 000 €
Montant plafond (base + modulations)		33 000 €

Cela signifie que le minimum est de 10 000€ d'aide, auquel peuvent s'ajouter des montants en fonction de son projet. Par exemple, pour une installation en Bio, 7000€ sont ajoutés par la Région.



Première étape obligatoire, dont nous avons déjà parlé précédemment, le passage au PAI (**Point Accueil Installation**). Le PAI vous informera en détail des étapes à réaliser pour demander la DJA. Suite à ce premier rendez-vous, le PAI vous donnera un auto-diagnostic à remplir et à rapporter pour le prochain rendez-vous avec le **Centre d'Elaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP)**. C'est là que vous réaliserez votre PPP ou 3P (Plan de Professionnalisation Personnalisé). En Pays de la Loire, les CEPPT sont aussi situés dans les Maisons départementales de l'Agriculture. Ils sont en fait très en lien avec le PAI car ce sont les mêmes conseillers qui s'occupent de l'accueil au PAI et qui sont les conseillers compétences du PPP. En plus, lors de votre rendez-vous d'élaboration du PPP, un deuxième conseiller, un conseiller projet, sera présent. En Pays de la Loire, il s'agit d'un agriculteur installé.

Le **PPP** est obligatoire à réaliser pour demander la DJA mais peut aussi être fait si vous ne souhaitez pas la demander. Il est conçu comme un outil pour se professionnaliser en vue d'une installation, via des formations et des stages, pour renforcer ses compétences et en acquérir de nouvelles. En matière de formation, le PPP est composé d'un stage collectif obligatoire de 21 heures (le SPI Stage Préparatoire à l'Installation) et d'actions de formation complémentaires, proposées selon les profils et les besoins du bénéficiaire. Si vous n'avez pas de formation qui vous donne la capacité agricole, elle sera obligatoirement inscrite dans le PPP, car c'est une obligation pour demander la DJA. En Pays de la Loire, certaines formations sont d'office imposées en plus dans le PPP (par exemple, une formation sur le collectif en cas d'installation à plusieurs). Vous pouvez également insérer toutes les formations proposées par les organismes agricoles telles que les GAB/ADEAR/CIAP/CIVAM/Terre de Liens/Accueil Paysan/Chambre d'Agriculture/Centre de gestion/... Lorsque vous allez au rendez-vous d'élaboration du PPP, il est important de s'être renseigné en amont des formations qui existent et auxquelles vous souhaitez participer. Cela permet d'être le plus précis possible sur ce que vous souhaitez faire. Cependant, sachez qu'un avenant est malgré tout possible par la suite. Certaines formations inscrites dans ce PPP (toutes celles techniques nécessaires à votre installation) peuvent être financées par VIVEA. Une fois mis en place, vous avez 3 ans pour le valider. Il vous donnera ainsi une direction à suivre pour vous former et vous donnera accès à des financements pour des formations VIVEA.

Ensuite, la rédaction d'un Plan d'Entreprise (PE) est nécessaire. C'est un document élaboré sur 4 ans qui est réalisé afin de démontrer la viabilité et la faisabilité du projet d'installation. Il constitue un élément d'appréciation notamment économique de votre projet. Vous pouvez rédiger votre PE seul, ou accompagné de la Chambre d'Agriculture, d'un centre de gestion, mais aussi du GAB de votre département pour vérifier la cohérence technique et économique du projet en bio. Le PE doit être rédigé correctement car c'est sur lui que se base la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pour décider d'attribuer ou non la DJA. Se faire accompagner pour l'élaborer est payant. Même si vous ne souhaitez pas demander la DJA, le PE vous sera demandé par les banques en cas d'emprunt.

PARCOURS CLASSIQUE DE L'INSTALLATION AIDÉE

Une fois votre PPP validé et votre PE rédigé, votre dossier passe en CDOA. Cette commission consultative composée d'acteurs agricoles locaux (membres des différents syndicats et organisations professionnelles agricoles, experts, associations, représentants de l'Etat) a pour mission d'appliquer les directives inscrites dans le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA). Aujourd'hui, les objectifs visés sont notamment de favoriser l'installation de jeunes agriculteurs aux projets considérés économiquement viables. La CDOA ne traite pas que les demandes de DJA, mais également les demandes individuelles d'agrandissement des exploitations, l'attribution des permis de construire sur des terres agricoles, les demandes d'autorisations d'exploiter, etc... Dans tous les cas, c'est le préfet ou le tribunal administratif qui a le dernier mot. En Pays de la Loire, informer le GAB et/ou l'ADEAR de votre passage en CDOA est un moyen de s'assurer qu'une personne maîtrisant les enjeux de l'AB soutiendra votre demande.

Suite à la décision de la CDOA, vous recevrez 80% du montant total de votre DJA dans les 6 mois, et les 20% restants à la fin de la période d'installation, d'une durée de 4 ans. Ce dernier versement n'aura lieu que si vous avez respecté **les engagements** qu'implique la demande de DJA, à savoir :

- Exercer pendant 4 ans la profession d'agriculteur en qualité de chef d'exploitation, à compter de la date d'installation,
- Tenir une comptabilité de gestion annuelle de l'exploitation, ce qui implique très souvent de souscrire aux services d'un centre de gestion,
- Posséder un PE à jour et conforme à la réalité des investissements réalisés. Si des écarts avec le PE initial sont commis durant la période d'installation, des avenants au PE devront être réalisés pour régulariser la situation. Ces avenants sont le plus souvent payants.

Si ces conditions ne sont pas remplies, il est possible de vous voir refuser le versement des 20% restants, voire même qu'on vous demande de rembourser la totalité ou partie des aides déjà reçues.

Paroles de jeunes installés : « ne pas prendre en compte les DJA dans le PE ; elles sont versées après », « Le PE peut être réalisé par des centres de gestion, je le conseille, c'est un confort »,

Enfin sachez que vous pouvez faire une installation directe ou une installation progressive. Cette dernière permet aux personnes qui en ont besoin de bénéficier de la DJA et d'accéder aux responsabilités de chef d'exploitation, tout en développant au fur et à mesure leur projet professionnel. La DJA est alors versée progressivement et les conditions à respecter se font plus tardivement.

Les étapes à faire en parallèle, avec ou sans DJA

- Obtenir une autorisation d'exploiter : à demander avant de commencer votre activité. Cette autorisation administrative est délivrée en fonction de critères déterminés par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA, appelé aussi « contrôle des structures »). La demande se fait auprès de la **DDT (Direction Départementale des Territoires)** et passe ensuite en CDOA qui donne un avis consultatif.
- Aller voir les banques si besoin
- Définir le statut juridique de son activité (individuel ou sociétaire – EARL, GAEC, SARL, ...)
- En dernier lieu, effectuer les démarches juridiques et sociales auprès du CFE (Centre de Formalité des Entreprises) ainsi qu'auprès de la **MSA**, le régime de protection social pour l'ensemble de la profession agricole.

Le Centre de Formalité des Entreprises (CFE, hébergé également dans les Maisons départementales de l'agriculture) est l'interlocuteur pour effectuer ses premières démarches lors de la création d'entreprise. Il est chargé d'être l'interface entre les entreprises et les administrations notamment l'INSEE, la MSA, l'EDE, les douanes, l'URSAFF, les services fiscaux et le greffe du tribunal de commerce.



La Mutualité Sociale Agricole (MSA) est la structure du régime agricole de protection sociale. C'est le CFE qui fait le premier lien avec la MSA pour l'affiliation (assujettissement, niveaux de cotisations, affiliation de la famille, autres prestations...).



RECHERCHER DU FONCIER

Plusieurs organismes peuvent vous aider à trouver du foncier et/ou un domaine à reprendre. La plupart du temps, il est intéressant de multiplier les lieux de recherches. Enfin, sachez que le bouche à oreille n'est pas négligeable.



L'association Terre de Liens aide les porteurs de projets agricoles à définir une stratégie de recherche de foncier. Elle peut accompagner l'acquisition de fermes par différents outils collectifs dans le but d'installer, en location, des porteurs de projets en agriculture biologique. Elle agit sur le terrain grâce à :

- un réseau associatif mobilisé dans toutes les régions de France, qui accompagne les paysans pour leur accès à la terre, informe et rassemble autour des enjeux fonciers et agricoles, ancré dans une dynamique citoyenne et locale ;
- Un outil d'épargne solidaire et d'investissement ouvert aux citoyens qui permet d'acheter des fermes pour y implanter des activités agri-rurales diversifiées.
- Une fondation, reconnue d'utilité publique, qui reçoit des dons, legs et donations de fermes. Ces terres ne sont jamais revendues et échappent à la spéculation de façon définitive.

Les porteurs de projet peuvent utiliser le site internet www.objectif-terres.org pour consulter ou publier des annonces d'offres ou de recherches de fermes.



Le Répertoire Départ Installation

(RDI) est, comme le PAI, est animé par la Chambre d'Agriculture. Le répertoire recense une partie des fermes à reprendre. Bien souvent, vous devez ensuite contacter la chambre pour avoir accès au vendeur.



La SAFER est une société anonyme sans but lucratif avec des missions d'intérêt général, sous tutelle des ministères de l'Agriculture et des Finances. La fédération nationale des SAFER est subdivisée en structures régionales comme la SAFER Maine Océan pour les Pays de la Loire. Elles sont chargées de la cohérence de la répartition des terres sur leur territoire pour répondre aux enjeux locaux. Les SAFER sont systématiquement informées via les notaires des terres mises en vente par des agriculteurs ou des particuliers. Certains agriculteurs décident également de passer par la SAFER pour vendre leur bien. Vous trouverez donc des annonces sur leur site.

Les **GAB** et **ADEAR** recensent également des offres. Parfois disponible directement sur leur site, sinon, les contacter directement.

En viticulture, certains domaines passent par des agences immobilières spécialisées. Vous les trouverez facilement grâce à un moteur de recherche classique sur internet.



DÉMARCHES À EFFECTUER POUR UNE CONVERSION EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Lors d'une installation, soit vous reprenez des terres en bio, soit vous décidez de convertir vos terres à l'agriculture bio. La durée de conversion des parcelles de vignes est de 3 ans. Elle débute à la date de l'engagement auprès d'un organisme certificateur. Les organismes certificateurs sont les contrôleurs du respect du cahier des charges AB sur les fermes et sont agréés par l'Institut National de l'Origine et de la qualité (INAO). Les démarches administratives à effectuer pour s'engager en bio sont plutôt simples. Mais il convient, en amont, de s'être assuré que son passage en bio d'un point de vue technique est possible.

Le Conseil régional propose un dispositif pour accompagner les porteurs de projets dans leur passage en agriculture biologique : Il s'agit du PASS'BIO. Il fait appel à des techniciens de différents réseaux agréés par le Conseil régional. Le réseau CAB/GAB bénéficie de cet agrément, avec pour la viticulture le choix d'intervention en binôme : le technicien viticulture de la CAB et le/la chargé-e de mission conversion du GAB du département. Attention : le PASS'BIO ne peut être réalisé qu'auprès d'un producteur installé.

Donc, soit votre prédécesseur demande lui-même à réaliser un PASS'BIO en amont de votre installation, soit vous en engagez un après vous être installé pour gérer au mieux la conversion du système. Le PASS'BIO permet de réaliser un diagnostic initial (niveau 1 du PASS'BIO) avant conversion avec un état des lieux de la structure, des pratiques, du matériel. Il en ressort des atouts/contraintes d'un passage en bio, les points à approfondir en priorité. Une étude technico-économique prévisionnelle (niveau 2) peut ensuite être réalisée en vue de préciser les nouveaux équilibres qui peuvent être atteints dans votre système. Le technicien viticulture pourra ensuite vous proposer un SUM (niveau 3 du PASS'BIO) sur une année pour conforter votre maîtrise technique, dans le cadre du dispositif d'appui technique proposé par la CAB (voir chapitre 3)

Démarches administratives :

• Se notifier auprès de l'Agence Bio

La réglementation européenne impose que tout opérateur bio, de l'agriculteur au distributeur, déclare son activité auprès des pouvoirs publics. En France, c'est auprès de l'Agence Bio qu'il faut se notifier.

Que ce soit dans le cadre de votre première installation ou de votre première année de conversion, vous devez demander le formulaire de notification en ligne sur le site de l'Agence bio : www.agencebio.org. La notification n'est plus ensuite à réaliser tous les ans s'il n'y a pas eu de changements d'activités. Toute nouvelle conversion de surfaces ou d'ateliers devra cependant faire l'objet d'une notification modificative, en amont de l'engagement en conversion auprès de l'organisme certificateur.

• S'engager auprès d'un organisme certificateur

Pour que la conversion soit effective, le producteur doit s'engager auprès de l'un des 10 organismes certificateurs (OC) agréés en France, qui enregistrera le début de la conversion et procédera à la première visite de contrôle sur la ferme. C'est cette date d'engagement avec un OC qui fera foi du démarrage officiel de votre activité en agriculture biologique. Le choix de l'OC est entièrement libre : vous pouvez notamment vous baser sur leur proximité, les valeurs qu'ils affichent, leurs services annexes ou bien sûr leur prix (demandez préalablement des devis, vous pouvez également négocier les tarifs). Notons que l'agrément et l'accréditation (voir ci-dessous) garantissent par principe une qualité de certification égale pour tous les organismes certificateurs.

Vous trouverez l'ensemble des coordonnées des OC agréés par l'INAO sur le site de l'Agence bio.

Les principaux intervenants en Pays de la Loire dans la région des Pays de la Loire sont les suivants :

BUREAU VERITAS

QUALITE FRANCE

ZAC Atalante-Champeaux

1 rue Maillard-de-la-Gournerie -CS 63901

35 039 RENNES Cedex

Tél. 02 99 23 39 39

www.qualite-france.com

CERTIS

Immeuble le Millepertuis

Les Landes-d'Apigné

35650 LE RHEU

Tél. 02 99 60 82 82

www.certis.com.fr

CERTIPAQ

ACLAVE

56 rue Roger-Salengro

85013 LA ROCHE-SUR-YON Cedex

Tél. 02 51 05 41 32

www.bio.certipaq.com

ECOCERT

BP 47

32600 L'ISLE JOURDAIN

Tél. 05 62 07 34 24

www.ecocert.fr

Pour aller plus loin

Pour d'avantages d'informations sur les OC, et les périodes de conversion, nous vous conseillons de consulter la fiche « s'engager en bio » disponible sur le site de la CAB <http://www.biopaysdelaloire.fr>

Et la Biodynamie ?

Si vous projetez de travailler en viticulture biodynamique, vous pouvez, en complément de votre certification AB, être labellisé pour ces pratiques. Aujourd'hui ce sont les labels Demeter et Biodyvin qui labellise la viticulture biodynamique.

AIDE À LA CRÉATION ET À LA REPRISE D'ENTREPRISE (ACRE)

L'ACRE est une aide dont tout créateur d'entreprise peut bénéficier, sans conditions d'éligibilité. Elle permet une exonération de certaines cotisations sociales. Elle est à demander lors de la création de l'entreprise, en lien avec le CFE et la MSA.

L'AIDE FINANCIÈRE SIMPLIFIÉE AGRICOLE (AFSA)



C'est la MSA qui finance cette aide dans le but d'améliorer les conditions de sécurité du travail dans les entreprises agricoles. L'AFSA peut vous aider à financer des équipements pour limiter le port répété de charges, ajuster les hauteurs des plans de travail par exemple, et ainsi ménager son corps. Une des conditions pour en bénéficier est d'embaucher au minimum un.e salarié.e à mi-temps sur sa ferme et d'être à jour des cotisations MSA. Le montant de l'aide ne peut atteindre qu'au maximum 50% du coût, plafonné à 3000€. Plus d'infos auprès de la MSA.

LES AIDES À L'INSTALLATION POUR LES + DE 40 ANS ET - DE 45 ANS

C'est un forfait de 7000 € versé par la Région des Pays de la Loire aux créateurs/repreneurs de fermes biologiques. Les conditions pour toucher cette aide :

- Avoir plus de 40 ans et moins de 45 ans à la date d'obtention du statut MSA agriculteur à titre principal
- Être titulaire de la capacité professionnelle agricole
- Déposer un plan d'entreprise (PE) validé par un établissement bancaire lors de l'accès à un prêt installation, ou validé par un droit d'exploiter accordé par la commission départementale d'orientation agricole (CDOA).
- Un projet 100 % bio

Le montage et le dépôt du dossier est fait par la Coordination AgroBiologique régionale (CAB)

LES AIDES PAC À LA CONVERSION BIO

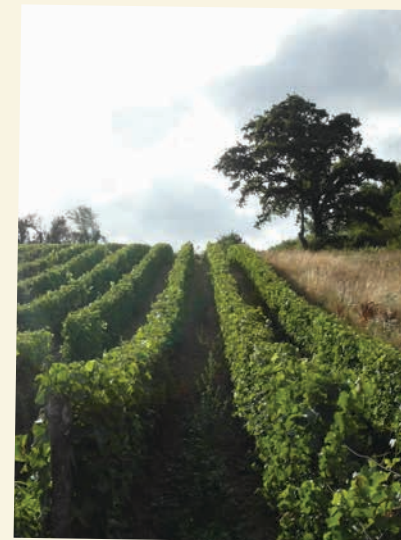
Ces aides se demandent dans le cadre des aides annuelles de la Politique Agricole Commune (PAC). Il faut donc au préalable constituer un dossier PAC en ligne en faisant la demande d'un numéro de package auprès de la DDTM. La déclaration se fait chaque année, à partir du mois d'avril. Suite à la 1ère demande, ces aides sont ensuite versées pendant 5 ans, si on respecte bien l'obligation de déclaration annuelle de ses surfaces et que l'on continue à engager les parcelles en bio pendant les 5 ans. Le montant annuel est de 350 €/ha en viticulture. Ces aides sont plafonnées en Pays de la Loire à 15 000 €/an/ferme.

Pour les parcelles déjà en bio, il était possible d'accéder jusqu'en 2019 à une aide au « maintien » faisant suite à la phase d'aide à la conversion, également via la déclaration PAC. Cette aide a été interrompue sur 2019 et 2020, mais le Conseil régional a décidé la remise en œuvre d'un nouveau dispositif d'aide à la Reconnaissance environnementale de l'agriculture biologique (RECO AB) pour 2021 et 2022. Le montant / ha est équivalent à la précédente aide au maintien de 150 € / ha pour la viticulture, mais est encadrée par un montant plancher (5000 € / an) et d'un plafond (7500 € / an) avec transparence GAEC jusqu'à 4 associés. En dessous de 5000 € d'aide, le Conseil régional oriente les producteurs vers le Crédit d'impôt agriculture biologique.

LE CRÉDIT D'IMPÔT BIO

En viticulture sur petites surfaces, le crédit d'impôt (CI) est une aide très intéressante. Son montant est un forfait de 3500€. Même si vous n'êtes pas imposable sur le revenu, vous pouvez en faire la demande. Pour y avoir accès, au moins 40% des recettes de l'entreprise doivent provenir d'activités qui font l'objet d'une certification en AB. Si vous êtes en cours de conversion, vous ne pouvez en faire la demande qu'à partir de la deuxième année (en C2). La demande est à faire en même temps que sa déclaration d'impôts. Cet argent est net d'impôt ainsi que de cotisation MSA car versée sur votre compte personnel. Le CI est cumulable avec les aides PAC dans la limite d'un cumul CI + aides PAC inférieur à 4 000 €. Dans le cas d'un cumul supérieur au plafond de 4000€, c'est la valeur du CI qui sera réduite.

Il faut donc analyser la décision de demander aides bio ou / et CI Bio en fonction de sa surface globale, en comptabilisant l'ensemble des autres cultures qui sont également aidées.



LES AIDES À L'INVESTISSEMENT – PARTIE PRODUCTION

Les aides à l'investissement PCAE (Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles) sont un dispositif cofinancé par l'Europe (FEADER), l'Etat, l'Agence de l'eau, la Région Pays de la Loire et certains départements. Ce dispositif n'est accessible qu'aux agriculteurs à titre principal (non accessible aux cotisants solidaires).

Ne peut être financé que l'achat de matériel neuf uniquement. Il est important de les considérer et de les étudier car elles peuvent parfois permettre d'acquérir du matériel neuf aux mêmes prix que des matériels d'occasion en comptabilisant les aides associées. En effet, les aides PCAE peuvent financer jusqu'à 40% (+ 10 % si JA) votre investissement qui doit être de 5000 € minimum et de 300 000 € maximum. Plusieurs investissements sont possibles sur un même dossier. Elles concernent tous les investissements permettant :

- de diminuer l'utilisation d'intrants en protection des cultures : en particulier pour la viticulture, le matériel de travail du sol entre les rangs ou sur les rangs, matériel de traitement qui réduit l'usage de produits, matériel météo pour mieux cibler les traitements, ...
- d'améliorer les conditions de travail : par exemple en viticulture, sécateurs électriques, tireuses de bois, protections sur tracteurs ou charriots, ...
- de se protéger contre les aléas climatiques : en viticulture, diffuseurs d'air chaud, tours à vent ...

Les financements PCAE fonctionnent par appels à projets auxquels il faut répondre dans le temps imparti. Deux appels à projet sont réalisés par an (en mars et septembre). Les dossiers sont à déposer ou envoyer à la DDTM. Il peut être intéressant de passer directement les déposer avant la date de fin de l'Appel à Projet pour pouvoir échanger et vérifier qu'il ne manque pas de pièces. Votre dossier est ensuite étudié pour lui attribuer une note. En fonction de votre projet et de votre situation vous serez plus ou moins prioritaire. La position de jeune installé vous rend prioritaire, d'autant plus en agriculture biologique.

Vous trouverez le formulaire de demande de subvention PCAE ainsi que les documents annexes (notice, règlement) sur le site Europe du Conseil régional : www.paysdelaloire.fr.

Une fois la demande déposée, la réponse d'attribution arrive en général dans les 2 à 3 mois. Il sera ensuite demandé d'envoyer des factures attestant le paiement de l'équipement pour bénéficier de l'aide. Vous devrez également réaliser une formation labellisée PCAE d'une durée minimale de 2 jours en lien avec votre démarche. Les GAB proposent chaque année une ou plusieurs formations certifiées PCAE.

AIDES AUX INVESTISSEMENTS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION COMMUNE DU MARCHÉ (OCM) VITIVINICOLE

Ce dispositif est géré par FranceAgriMer et les formulaires et notices accessibles sur le site <https://www.franceagrimer.fr/>. Il fonctionne par Appel à projet annuel qui s'ouvre de fin décembre à début mars.

Il permet de financer :

- l'aménagement ou le réaménagement de caveaux, y compris accueil des clients,
- les matériels de pressage et de vinification,

Le taux de base est de 40 % (+ 5 % pour tout nouvel installé, ce terme incluant aussi les personnes qui s'installent sans la DJA à titre principal, pour la 1^{ère} fois). Des plafonds sont par ailleurs définis par types d'investissements à consulter sur le règlement de chaque nouvel appel à projet annuel.



AIDE RÉGIONALE À LA TRANSFORMATION ET À LA COMMERCIALISATION À LA FERME

Ce dispositif est cofinancé par l'Europe (FEADER), les Départements et la Région des Pays de la Loire. Le dossier est téléchargeable sur le site Europe du Conseil régional : www.paysdelaloire.fr.

Le guichet de dépôt des dossiers est la DDTM de votre département.

Ce dispositif peut vous permettre de financer du matériel de transformation et l'aménagement de locaux pour vendre à la ferme si ces investissements ne sont pas financés par ailleurs dans le cadre de l'OCM vitivinicole (voir chapitre précédent). Ces deux dispositifs ne sont pas cumulables.

DÉMARCHES OBLIGATOIRES AUPRÈS DU SERVICE DE L'ADMINISTRATION DES DOUANES

Toutes les informations concernant les démarches sont disponibles en ligne sur www.douane.gouv.fr dans la rubrique « Professionnel » puis dans « Viticulture ». La plupart des déclarations se font maintenant en ligne. Pour cela, vous devez créer un compte personnel sur le site de la douane www.douane.gouv.fr puis remplir un formulaire d'adhésion (accessible sur le site) aux différents services en ligne et l'adresser à votre service des douanes gestionnaire. Sont reprise ici les règles pour les viticulteurs qui produisent leur raisin et font leur vin. Dans le cas d'un achat ou de vente de raisin, d'achat ou de vente de vin, ou pour l'export et l'import de vin, veuillez consulter le site de la douane.

IMMATRICULATION DE L'ENTREPRISE AU CASIER VITICOLE INFORMATISÉ

L'immatriculation de l'entreprise au Casier Viticole Informatisé (CVI) est un outil que les Etats membres de l'UE doivent tenir obligatoirement. Il contient notamment toutes les informations relatives aux entreprises viti-vinicoles, aux parcelles plantées ou arrachées, les niveaux de production et de stock. Pour faire immatriculer votre entreprise au CVI, vous devez vous rendre dans le service douanier en charge de la viticulture dont vous dépendez. Sur la base de documents justificatifs que vous fournirez (autorisation d'exploiter délivrée par la préfecture, à défaut une copie de l'immatriculation à la Mutualité Sociale Agricole ou du dossier déposé et validé auprès d'un centre de formalités des entreprises...), votre entreprise se verra attribuer un numéro d'identification au CVI.

OBTENIR L'AGRÈMENT D'ENTREPOSITAIRE AGRÉÉ

L'agrément d'« Entrepôt agréé » (EA) est obligatoire pour l'exercice de certaines professions comme viticulteur. Il est délivré par l'administration des douanes sur demande. La demande se fait en déposant un dossier au service territorialement compétent.

Ce dossier comprend plusieurs pièces : l'identité de l'entreprise et la présentation de son activité sur papier libre ; le plan de situation et plan détaillé des locaux ; l'extrait du registre du commerce (K bis) ; les statuts de la société ou l'acte désignant le responsable de l'entreprise et un spécimen de sa signature ; les trois derniers bilans (dispense pour les entreprises nouvellement créées) ; l'acte de cautionnement. Pour l'acte de cautionnement, une dispense peut être accordée. Elle est plus facilement envisageable pour des jeunes installés et qui produisent peu. Se renseigner sur le site www.douane.gouv.fr, rubrique Viticulture puis Obtenir l'agrément d'Entrepôt agréé.

L'agrément d'EA oblige à respecter certaines règles : tenir un registre vitivinicole (Cf. page suivante) ; déposer une déclaration récapitulative mensuelle ; faire circuler le vin sous couvert des documents d'accompagnement (DAE et DSA) ; déposer le relevé mensuel de non-apurement des documents d'accompagnement, auquel sont joints les exemplaires des documents d'accompagnement ou les références des DAE non apurés ; déposer la déclaration annuelle d'inventaire (au plus tard le 10 septembre) ; justifier toute introduction de boissons alcooliques dans l'entrepôt par présentation des documents d'accompagnement ; se soumettre aux visites et vérifications du service des douanes dans les caves.

DÉCLARER UNE MODIFICATION DE LA STRUCTURE FONCIÈRE DE SON EXPLOITATION VITICOLE

Les parcelles de vigne exploitées doivent être déclarées auprès du service des douanes gestionnaires dont dépend votre exploitation. Cette démarche concerne également ceux qui reprennent une exploitation viticole.

Sont ainsi déclarés :

- une entrée ou sortie de parcelles (acquisition, vente, location ou fin de bail)
- une division ou réunion de parcelles
- un changement de mode d'exploitation (propriétaire, fermier, métayer, exploitant à titre gratuit)
- les modifications intervenues sur la structure en cas d'aménagement foncier.

Tout changement doit être mentionné dans le mois qui suit. Ces modifications se font via le service en ligne PARCEL. Une fois instruite par le service de viticulture, les parcelles seront ainsi intégrées à l'exploitation du repreneur, mettant à jour son casier viticole.

Pour accéder à PARCEL, vous devez vous connecter à votre espace personnel. Vous pouvez retrouver des manuels d'utilisation de PARCEL sur le site de la douane, rubrique Professionnels puis Viticulture et « Vos services en ligne ».

DÉCLARATION DE PLANTATION, D'ARRACHAGE OU DE SURGREFFAGE

Toute plantation ou arrachage de vigne doit faire l'objet d'une déclaration auprès de la douane. Avant de réaliser une plantation, vous devez disposer d'une autorisation de plantation valide, délivrée par l'organisme FranceAgriMer. La déclaration de plantation doit être complétée par la fourniture d'un document attestant la livraison des plants de vigne, délivré par le pépiniériste.

À partir du 1er octobre 2019, les déclarations de plantation et d'arrachage se font sur le service en ligne PARCEL, au plus tard un mois après la fin des travaux.

DÉCLARATION DE RÉCOLTE ET DE PRODUCTION

La récolte de raisins et/ou la production de vins doit être déclarée chaque année. Si vous ne commercialisez pas votre récolte de raisins ou votre production de vins, vous n'avez rien à déclarer, quelle que soit la superficie exploitée ou le volume produit. De même, si vous n'avez rien récolté ou rien produit, vous n'avez pas à faire de déclaration. Enfin, si vous ne faites que du jus de raisin, pas besoin de déclaration.

Cette déclaration s'effectue obligatoirement sur le service en ligne « RECOLTE » accessible via votre espace personnel. La date limite de dépôt est fixée tous les ans, généralement début décembre. Vous la retrouverez sur votre espace personnel.

Des informations détaillées sur le service en ligne « RECOLTE » sont accessibles sur le portail douane.gouv.fr, rubrique « Viticulture » et sur la sous-rubrique « Vos services en ligne ».

DÉMARCHES OBLIGATOIRES AUPRÈS DU SERVICE DE L'ADMINISTRATION DES DOUANES

TENUE DE REGISTRES VITI-VINICOLES

Dans la mesure où la récolte est commercialisée, toute exploitation est dans l'obligation de tenir une comptabilité matière retraçant :

- Dans les registres d'entrées et de sorties, l'ensemble des mouvements de produits viti-vinicoles (raisins frais, moûts de raisins, mout de raisin concentré ou non, lies de vin et marcs de raisin, vins);
- Dans les registres de manipulations, le déroulement de certaines pratiques œnologiques (augmentation du titre alcoométrique, acidification et désacidification, embouteillage, etc.)
- Dans les registres de détention, la détention de certains produits (saccharose, moûts de raisin concentrés ou concentrés rectifiés, alcool et eau-de-vie de vin, produits utilisés pour l'acidification et la désacidification)

Les registres doivent être tenus sur les lieux mêmes où sont entreposés les produits. Les registres doivent être reliés et paginés dans l'ordre. Ils peuvent également être tenus sous forme informatisée. Ces informations doivent être enregistrées au fur et à mesure de leur réalisation.

DÉCLARATION ANNUELLE DE STOCK DE VINS ET DE MOÛTS

Les professionnels détenteurs de vins déclarent chaque année les informations relatives aux stocks qu'ils détiennent au 31 juillet. Cette déclaration s'effectue obligatoirement sur le service en ligne « STOCK » accessible via votre espace personnel. La date limite de dépôt est fixée au 10 septembre à 23h59. Les viticulteurs qui ne détiennent pas de stock ne sont pas tenus de faire une déclaration.

Des informations détaillées sur le service en ligne « STOCK » sont accessibles sur le portail douane.gouv.fr, rubrique « Viticulture » et sur la sous-rubrique « Vos services en ligne ».

DÉCLARATION D'ENRICHISSEMENT ET DES AUTRES PRATIQUES ŒNOLOGIQUES

Toute intention d'enrichissement des vins au cours de la campagne, par sucrage, par addition de moût concentré, par concentration des moûts ou par concentration des vins par le froid (congélation) donne lieu à une déclaration préalable d'enrichissement. Avant tout enrichissement l'exploitant doit s'assurer que cette pratique est autorisée pour les vins qu'il produit. D'autres pratiques œnologiques sont réglementées et doivent être déclarées : acidification, désacidification, désalcoolisation et traitement au ferrocyanure de potassium.

Cette déclaration s'effectue obligatoirement sur le service en ligne « OENO » accessible via le portail douane.gouv.fr. La date limite de dépôt pour un enrichissement est fixée au plus tard 48h avant la première opération. Cette déclaration d'intention est valable pour toute la campagne. Pour les pratiques œnologiques réglementées :

- Acidification : au plus tard 48h après la première opération. Valable pour l'ensemble de la campagne.
- Désacidification : au plus tard 48h après la première opération. Valable pour l'ensemble de la campagne.
- Désalcoolisation : déclaration préalable à l'opération.
- Traitement au ferrocyanure de potassium : au plus tard 8 jours avant la première opération. Valable pour l'ensemble de la campagne.

A noter :

Attention, si ces pratiques sont autorisées en Agriculture Biologique, leurs utilisations dépendent des zones viticoles (A, B ou C). Par exemple, l'acidification est interdite dans les vignobles des Pays de La Loire (car zone B) et permis dans les cotes Roannaise (département de la Loire et zone C).

Un guide d'utilisateur sur le service en ligne OENO est accessible sur le portail douane.gouv.fr, rubrique « Viticulture » et sur la sous rubrique « Vos services en ligne ».

DÉCLARATION RÉCAPITULATIVE MENSUELLE (DRM)

La déclaration récapitulative mensuelle vous permet de déclarer vos entrées et sorties de produits alcooliques au cours du mois écoulé. Elle doit obligatoirement être déposée auprès de votre service des douanes, au plus tard le 10 du mois suivant. Cette déclaration vous permet de déclarer les droits d'accises dus auprès de l'administration.

Le dépôt de la DRM est effectué sur le service en ligne CIEL accessible via votre compte personnel sur le portail douane.gouv.fr. Au préalable, vous devrez remplir une convention d'adhésion à CIEL et au Télépaiement. Retrouvez des infos sur le portail douane.gouv.fr, rubrique « Viticulture » et sur la sous rubrique « Vous produisez du vin à partir de la récolte de votre exploitation ».

DÉCLARATION ANNUELLE D'INVENTAIRE (DAI)

En tant qu'entrepositaire agréé, vous devez réaliser une fois par an un inventaire de vos stocks. La déclaration annuelle d'inventaire (DAI) vous permet de déclarer vos pertes et manquants au cours de l'année écoulée. Elle doit obligatoirement être déposée auprès de votre service des douanes, au plus tard le 10 du deuxième mois suivant la fin de votre exercice commercial.

Si vous êtes récoltant-vinificateur, négociant-vinificateur ou cave coopérative, ressortissant ou non d'une interprofession viticole, vous pouvez déposer votre DAI en ligne directement sur le service en ligne CIEL. La déclaration annuelle d'inventaire en ligne sera disponible ultérieurement pour les autres professionnels.

VALORISATION OBLIGATOIRE DES SOUS PRODUITS DE LA VINIFICATION

L'ensemble des sous-produits de la vinification (marcs, lies et bourbes) doit être éliminé. Quelle que soit la modalité retenue, cette obligation se traduit par un équivalent en quantité d'alcool à obtenir. Le service en ligne REV permet à l'opérateur de consulter la quantité minimale attendue, grâce à la déclaration de récolte et de production.

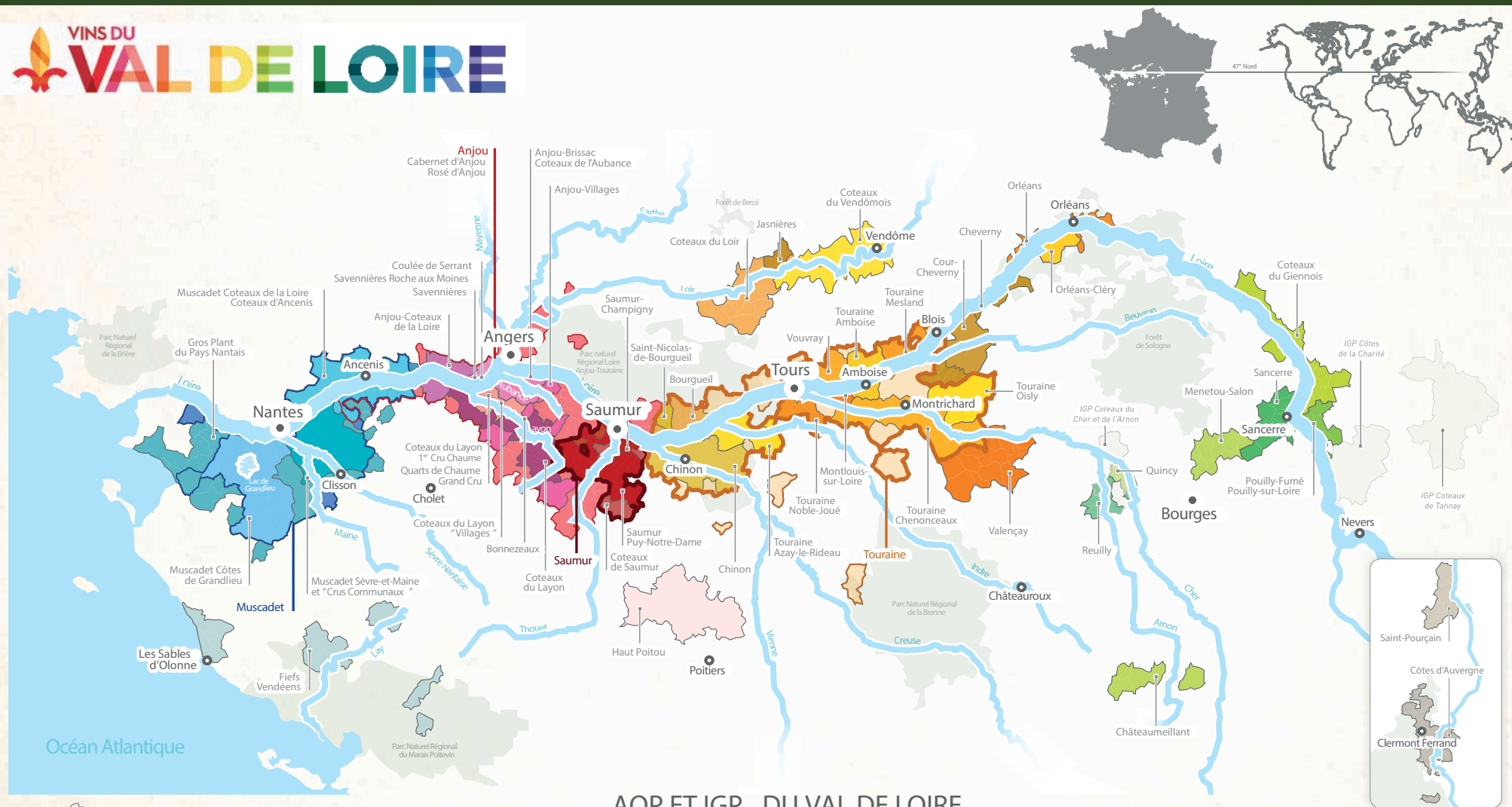
Les producteurs de vins ou de moûts ont la possibilité d'éliminer :

- leurs marcs via l'envoi à une distillerie, unité de compostage et/ou unité de méthanisation ou en procédant au compostage ou à la méthanisation (sur l'exploitation) ou à l'épandage (sur l'exploitation ou sur celle d'un tiers);
- leurs lies via l'envoi à une distillerie, unité de compostage et/ou unité de méthanisation.

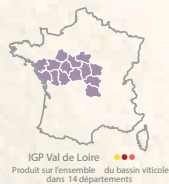
Le producteur de sous-produits doit tenir un registre spécifique reprenant les quantités et les teneurs en alcool total. L'épandage doit se faire dans le respect de la réglementation environnementale en vigueur. Les viticulteurs ayant produit eux-mêmes et dans leurs propres installations moins de 25 hectolitres de moûts ou de vins au cours d'une même campagne sont dispensés de cette obligation d'élimination.

Des informations détaillées sur le service en ligne « REV » sont accessibles sur le portail douane.gouv.fr, dans la rubrique « Viticulture » et sous rubrique « Vous produisez du vin à partir de la récolte de votre exploitation ».

LES AOC DES PAYS DE LA LOIRE



AOP ET IGP DU VAL DE LOIRE



- Les blancs secs / white wines
- Les rouges / red wines
- Les rosés / rosé wines
- Les blancs moelleux / sweet wines
- Les fines bulles / sparkling wines

VIGNOBLES NANTAIS

- AOP Gros Plant du Pays Nantais
- AOP Muscadet (délimitation régionale)
- AOP Muscadet Sèvre-et-Maine et "Cru Communaux"
- AOP Muscadet Côtes de Grandlieu
- AOP Muscadet Coteaux de la Loire**
- AOP Coteaux d'Ançenis
- AOP Fiefs Vendéens

* Clisson - Gorges - Le Pallet - Goulaine - Monnières-Saint-Fiacre - Musillon-Tallev - Château-Thibault
 ** (en cours) La Haye-Fauverney - Vallet

VIGNOBLES D'ANJOU-SAUMUR

- AOP Anjou (délimitation régionale)
- AOP Cabernet d'Anjou
- AOP Anjou-Villages
- AOP Anjou-Brissac
- AOP Anjou-Coteaux de la Loire
- AOP Coteaux du Layon et "Villages"
- AOP Coteaux du Layon 1^{er} Cru Chaume Grand Cru
- AOP Coteaux du Layon "Villages"
- AOP Coteaux de Saumur
- AOP Saumur Puy-Notre-Dame
- AOP Saumur-Champigny
- AOP Saumur
- AOP Haut-Poitou

- AOP Savennières
- AOP Savennières Roche aux Moines
- AOP Saumur-Champigny (délimitation sous régionale)
- AOP Saumur Puy-Notre-Dame
- AOP Anjou-Coteaux de la Loire
- AOP Coteaux du Layon et "Villages"
- AOP Coteaux du Layon 1^{er} Cru Chaume
- AOP Coteaux du Layon "Villages"
- AOP Coteaux de Saumur
- AOP Saumur Puy-Notre-Dame
- AOP Saumur-Champigny
- AOP Saumur
- AOP Haut-Poitou

* Bourgueil-sur-Layon - Fige d'Anjou - Rablay-sur-Layon
 * Rochefort-sur-Loire - Saint-Aubin-de-Luigné
 * Saint-Lambert-du-Lattay

- Rosé de Loire produit en Anjou et Touraine
- Crémant de Loire produit en Anjou, Touraine et Cheverny

VIGNOBLES DE LA TOURAINE

- AOP Touraine (délimitation régionale)
- AOP Touraine Amboise
- AOP Touraine Azay-le-Rideau
- AOP Touraine Chenonceaux
- AOP Touraine Oisly
- AOP Touraine Mesland
- AOP Touraine Noble-Joué
- AOP Chinon
- AOP Vouvray
- AOP Montlouis-sur-Loire

- AOP Bourgueil
- AOP Saint-Nicolas-de-Bourgueil
- AOP Jasnières
- AOP Coteaux du Loir
- AOP Coteaux du Vendômois
- AOP Cheverny
- AOP Orléans
- AOP Orléans-Cléry

VIGNOBLES DU CENTRE-LOIRE

- AOP Châteaumeillant
- AOP Coteaux du Giennois
- AOP Menetou-Salon
- AOP Pouilly-Fumé
- AOP Pouilly-sur-Loire
- AOP Quincy
- AOP Reuilly
- AOP Sancerre

- IGP Côtes de la Charité
- IGP Coteaux de Tannay
- IGP Coteaux du Cher et de l'Arnon

VIGNOBLES D'AUVERGNE

- AOP Côtes d'Auvergne
- AOP Saint-Pourçain

INTERLOIRE
 Interprofession des Vins du Val de Loire

www.vinsvalde Loire.fr

BIVC
 CENTRE-LOIRE

www.vins-centre-loire.com

LES AOC DES PAYS DE LA LOIRE

On retrouve aujourd'hui environ 51 Appellations viticoles d'Origines Contrôlées dans la vallée de la Loire. Ce vignoble de plus de 2000 ans regroupe 51 appellations et 4 IGP sur une surface totale de 48 300 hectares. Une des particularités des Pays de la Loire est la forte production de vin sous AOP ou IGP, respectivement 86% et 9%. Proche de la côte atlantique, le Val de Loire offre un climat globalement tempéré et des terroirs remarquablement variés. Il s'agit de la plus grande diversité de vin au monde. Une autre particularité est que près des trois-quarts des volumes produits sont vinifiés en cave particulière. La vente directe est très présente, elle représente 43% du vin commercialisé en 2010.

Un vigneron voulant obtenir une appellation d'origine contrôlée doit envoyer un dossier de demande de reconnaissance en AOC aux services locaux de l'Institut National de l'Origine et de la qualité (INAO).

Dans le cas de la production sous appellation, un cahier des charges précis est à respecter. Celui-ci concerne la conduite du vignoble, les conditions de récolte, les conditions de transformations, d'élaboration, de stockage ou encore du conditionnement. Enfin le produit final est lui aussi contrôlé. Les contrôles internes sont réalisés par l'ODG (Organisme de défense et de gestion : fédération viticole Anjou Saumur, Fédération des vins de Nantes, syndicats des vins au Haut Poitou...) tandis que les contrôles externes sont réalisés par l'ASSVAS (Association de Services des Syndicats Viticoles de l'Anjou et de Saumur). Les organismes de contrôles font l'objet d'un agrément par l'INAO et d'une accréditation par le Comité français d'accréditation (COFRAC).

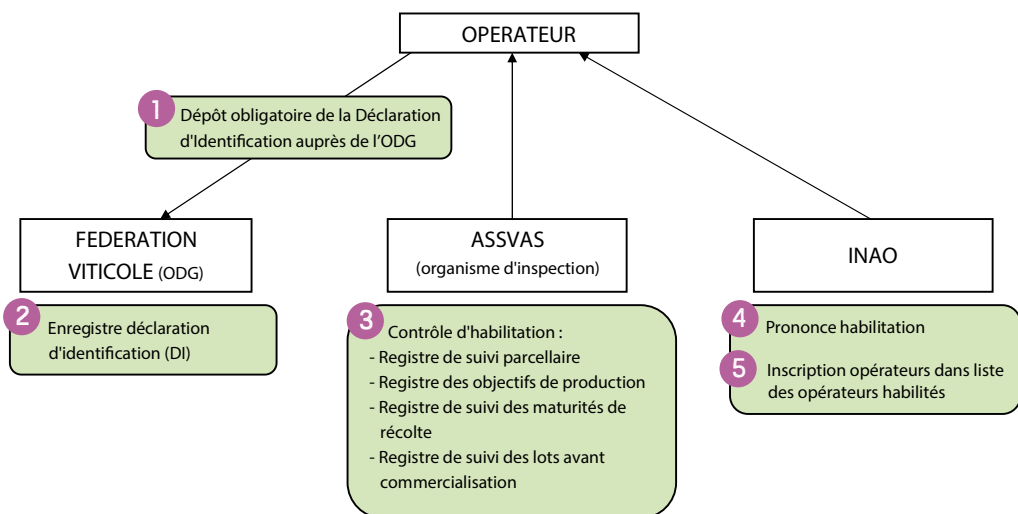


Schéma issu du « Guide pratique de la procédure AOC » sur le site de l'ODG fédération viticole Anjou Saumur <https://federationviticole.com>

LES SALONS DE VINS BIOLOGIQUES ET BIODYNAMIQUES

Notre région organise de nombreux salons de vins biologiques et biodynamiques. Ces salons vous permettent de découvrir la diversité viticole du Val de Loire et aussi de rencontrer les professionnels du secteur afin d'échanger sur votre projet d'installation. Voici quelques salons de vins bio présents en Pays de La Loire :

Nantes :

- Salon des Vins Vivants
- Clisson dans un verre

Saumur :

- La Dive Bouteille
- Salon des vignerons bio au Puy notre Dame
- So bio

Angers :

- Salon Madavin
- Les Anonymes
- Salon Les Pénitentes
- Salon des Vins de la Loire
- La Levée de la Loire
- Salon Demeter
- Salon Salon
- Vins Bio au fil de l'eau



Lexique du langage administratif

- ACRE : Les Aides Créateurs ou Repreneurs d'Entreprise
- ADEAR : Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural
- AFOCG : Association de Formation Collective à la Gestion
- ANIVIN : l'Association Nationale d'Interprofession de VIN de France
- ASSVAS : L'Association de Services des Syndicats Viticoles de l'Anjou et de Saumur
- BEPA : Brevet d'Etudes Professionnelles Agricole
- BPREA : Brevet Professionnel Responsable d'Entreprise Agricole
- BTSA : Brevet de Technicien Supérieur Agricole
- CAB : Coordination AgroBiologique des Pays de la Loire
- CA : Chambre d'Agriculture [les Chambres d'agriculture ont fusionné, il n'y a plus qu'une Chambre d'agriculture des Pays de la Loire]
- CDOA : Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
- CEPPP : Centre d'Elaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé
- CFE : Centre de Formalité des Entreprises
- CFPPA : Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole
- CIAP : Coopérative d'Installation en Agriculture Paysanne
- CNPH : Centre national de promotion horticole
- CVI : Casier Viticole Informatisé
- DDTM : Direction Départemental des Territoires et de la Mer
- DJA : Dotation aux Jeunes Agriculteurs
- ESA : Ecole Supérieure d'Agricultures à Angers
- GAB : Groupement des Agriculteurs Biologiques
- GIEE : Groupement d'Intérêts Economique et Environnemental
- HVE : Haute Valeur Environnementale
- INAO : Institut NATIONAL de l'Origine et de la qualité
- JA : Jeune Agriculteur
- MSA : Mutualité Sociale Agricole
- OC : Organisme Certificateur
- PAC : Politique Agricole Commune
- PAI : Point Accueil installation
- PCAE : Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations
- PE (ex PDE) : Plan d'Entreprise (ex Plan de Développement de l'Exploitation)
- PPP : Plan de Professionnalisation Personnalisé
- RDI : Répertoire Départ Installation
- SAFER : Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural
- SPI : Stage Préparatoire à l'Installation
- VIVEA : Fonds pour la formation des entrepreneurs du Vivant



Guide technique

s'installer en viticulture Bio

Avec le soutien technique de



• CAB •

Les Agriculteurs **BIO** des Pays de la Loire

Avec le soutien financier de



www.biopaysdelaloire.fr